



Procédure d'utilisation du plan d'aide

Objectif du plan d'aide :

Consigner les mesures d'intervention nécessaires pour un élève à risque, mais qui ne nécessite pas la mise en œuvre de toute la logistique d'un plan d'intervention.

VISER LA RÉUSSITE D'UN ÉLÈVE À RISQUE : l'élève à risque peut faire l'objet d'un plan d'aide lorsque les difficultés ou les risques encourus à l'égard de sa réussite scolaire ou de sa socialisation le justifient.

◆ **RAPPEL** ◆

Élèves nécessitant un plan d'intervention et NON un plan d'aide :

- Élève codé (EHDA)
- Élève nécessitant la mise en place de mesures adaptatives en évaluation

Dans quelle(s) situation(s) peut-on mettre en place un plan d'aide?

Pour quel élève?

- Élève non identifié par un code de difficulté
- Élève ne nécessitant pas de mesures adaptatives en évaluation
- Élève à risque d'échouer dans ses apprentissages et/ou
- Élève à risque d'échouer dans son adaptation sociale (comportement)

Dans quelle(s) situation(s)?

Lorsque la situation de l'élève répond à une ou plusieurs caractéristiques suivantes :

- La concertation de **plusieurs intervenants** du milieu scolaire est nécessaire afin de lui permettre de réussir dans ses apprentissages ou dans sa socialisation.
- La **mise en place d'interventions** dans les différents milieux de vie de l'école est requise afin de lui permettre de réussir.

EXEMPLES POUVANT AMENER LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D'AIDE:

- ❖ Élève avec difficultés langagières (non codé) ayant besoin que l'on vérifie sa compréhension des consignes dans plusieurs sphères de sa vie scolaire (avec son titulaire, avec les spécialistes, avec les surveillantes du midi, etc.).
- ❖ Élève ayant des difficultés comportementales ayant besoin de guidance dans les déplacements (ex. : service de garde, à l'intérieur de l'école ou pour se rendre au transport).
- ❖ Élève de 2^e année du primaire ayant des difficultés en lecture (décodage et compréhension) nécessitant un niveau 2 d'intervention en orthopédagogie et ayant des difficultés au niveau de la gestion de sa colère nécessitant un soutien du TES.

*****ATTENTION*****

- Le plan d'aide **n'est pas lié aux niveaux d'intervention**. Un élève nécessitant un niveau 2 ou un niveau 3 d'intervention en orthopédagogie n'est pas tenu d'avoir un plan d'aide.

Toutefois, si des mesures adaptatives en évaluation doivent être installées, il faudra ouvrir un plan d'intervention.

- Il n'y a pas nécessité de créer un plan d'aide avant la mise en place d'un plan d'intervention.

TABLEAU COMPARATIF ENTRE LE PLAN D'AIDE ET LE PLAN D'INTERVENTION

	PLAN D'AIDE	PLAN D'INTERVENTION
OBLIGATION (aspect légal)	Aucune obligation légale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Obligatoire pour certains élèves (voir la section «Pour quel élève?» ci-dessous) ▪ Application des moyens déterminés obligatoire ▪ Invitation des parents à participer au plan d'intervention requise ▪ Responsabilités déterminées <p>(art. 96.14 : Le directeur de l'école, avec l'aide des parents d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du personnel qui dispense des services à cet élève et de l'élève lui-même, à moins qu'il en soit incapable, établit un plan d'intervention adapté aux besoins de l'élève. Ce plan doit respecter la politique de la commission scolaire sur l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et tenir compte de l'évaluation des capacités et des besoins de l'élève faite par la commission scolaire avant son classement et son inscription dans l'école.</p> <p>Le directeur voit à la réalisation et à l'évaluation périodique du plan d'intervention et en informe régulièrement les parents.</p> <p>1997, c. 96, a. 13.</p>
POUR QUEL ÉLÈVE?	<p><u>PLAN D'AIDE POSSIBLE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Élève non identifié par un code de difficulté ▪ Élève ne nécessitant pas de mesures adaptatives en évaluation ▪ Élève à risque d'échouer dans ses apprentissages et/ou ▪ Élève à risque d'échouer dans son adaptation sociale (comportement) 	<p><u>PI OBLIGATOIRE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Élève identifié par un code de difficulté ▪ Élève nécessitant la mise en place de mesures adaptatives en évaluation <p><u>PI POSSIBLE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Élève à risque sans mesure adaptative à l'évaluation
QUAND?	<p>Lorsque la situation de l'élève répond à une ou plusieurs caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La concertation de plusieurs intervenants du milieu scolaire est nécessaire afin de lui 	<p>Il devrait y avoir un plan d'intervention lorsque l'une ou l'ensemble des situations suivantes se présentent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La situation complexe d'un élève nécessite la mobilisation accrue et concertée de l'élève, de son ou ses enseignants, de ses parents, de la direction et, lorsque c'est nécessaire, d'autres acteurs de l'école ou d'autres organismes afin de trouver ensemble des

	<p>permettre de réussir dans ses apprentissages ou dans sa socialisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> La mise en place d'interventions dans les différents milieux de vie de l'école est requise afin de lui permettre de réussir. 	<p>solutions aux difficultés rencontrées et de permettre à l'élève de progresser.</p> <ul style="list-style-type: none"> La situation d'un élève nécessite la mise en place de ressources spécialisées ou encore, d'adaptations diverses (stratégies d'enseignement, matériel scolaire adapté, ressources spécifiques, etc.), en plus des actions habituellement entreprises par l'enseignant, en collaboration avec l'équipe-cycle, pour adapter ses interventions aux besoins de l'élève. <p>Ministère de l'Éducation (2004). <i>Le plan d'intervention... au service de la réussite de l'élève</i>, p. 22</p> <p><i>Par ailleurs, pour les élèves à risque, la décision d'établir un plan d'intervention sera prise au moment où les moyens habituels, incluant la différenciation pédagogique, ne sont pas adéquats ou sont insuffisants pour leur permettre de progresser dans leurs apprentissages. Il est important de rappeler que le concept d'élèves à risque, avancé par le Ministère, invite à intervenir dès les premières manifestations d'une difficulté, interventions qui pourraient permettre d'améliorer la situation de l'élève <u>sans nécessiter l'établissement d'un plan d'intervention.</u></i></p> <p>Ministère de l'Éducation (2004). <i>Le plan d'intervention... au service de la réussite de l'élève</i>, p.21-22</p> <ul style="list-style-type: none"> La situation d'un élève nécessite des prises de décisions qui auront des incidences sur son parcours scolaire, notamment une décision liée à l'adaptation de l'Évaluation, à une dérogation au Régime pédagogique ou encore, à une orientation particulière au regard de son cheminement scolaire ou de son classement. <p>Ministère de l'Éducation (2004). <i>Le plan d'intervention... au service de la réussite de l'élève</i>, p. 22</p>
<p>MODALITÉS DE SUIVI</p>	<p>Selon ce qui est convenu lors de l'ouverture du plan d'aide.</p> <p>Toutefois, il serait souhaitable de réviser minimalement une fois l'an les mesures d'appui mises en place lors de la création du plan d'aide.</p>	<p><i>La révision du plan d'intervention se fait en fonction de l'évolution de la situation de l'élève. Ainsi, la fréquence et le moment de l'année où se tiennent les révisions varient selon la nature du plan d'intervention et les besoins de l'élève.</i></p> <p>Ministère de l'Éducation (2004). <i>Le plan d'intervention... au service de la réussite de l'élève</i></p>
<p>INFORMATIONS AUX PARENTS</p>	<p>L'école choisit le moyen qui lui convient le mieux, dépendamment de la situation vécue.</p> <p><u>Différentes possibilités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Les parents sont informés par téléphone. Les parents sont informés par écrit. Envoi du plan d'aide à la maison pour signature. Les parents sont présents à la rencontre. 	<p>Comme le parent participe nécessairement au plan d'intervention (peu importe le type de participation choisi), il doit obligatoirement être informé.</p>

COMMENTAIRE :

Le plan d'aide pourrait répondre à l'orientation d'intervention rapide pour des élèves à risque et faire en sorte que le plan d'intervention formel ne soit pas requis.

